Direction des Finances et des Achats
Sous-Direction du Budget
Service de la synthèse budgétaire

OBJET : **2020 DFA 22** – Etats spéciaux d'arrondissement - Compte administratif 2019

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L 2511 - 45 ;

Vu les délibérations des 17 conseils d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération, en date du par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour 2019 ;

Vu la délibération 2019 DFA 39 relative au compte de gestion 2018 des états spéciaux d'arrondissement et la délibération 2020 DFA 21 relative au compte de gestion 2019 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu la délibération 2018 DFA 80 adoptant le budget primitif 2019 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu la délibération 2019 DFA 41 modifiant le montant des dotations destinées aux Etats Spéciaux d'Arrondissement et la délibération 2019 DFA 42 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. SIMONDON au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article unique : Le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2019 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.